

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

### Délibération n° 2024D127

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

#### **Absents : 2**

**AIZENAY** : F. MORNET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Acquisition d'une parcelle – ZA Bel Air 2 - commune de Maché.**

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre d'un redécoupage parcellaire nécessaire pour régulariser l'emprise foncière de la zone de la ZA Bel Air 2 à Maché, il est proposé que la communauté de communes se porte acquéreur d'une parcelle zonée en « UE » référencée ZC116.

La commune de Maché est propriétaire de cette parcelle d'une superficie indicative de 602 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu un prix de vente à l'euro symbolique avec la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZC116, située ZA BEL AIR 2 – 85190 MACHE auprès de la Commune de Maché, au prix d'un euro HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D127-DE



.....  
Pour copie conforme au registre  
Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

